



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

## Conseil Municipal du 10 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Nazaire sur Charente, légalement convoqué le six novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain GAURIER, Maire.

Convocation envoyée le : 06/11/2025, affichée et publiée par voie électronique le : 06/11/2025

Membres en exercice : 14

Membres présents : 9

Quorum : 7

Membres votants : 10

Auteur de l'acte : Sylvain GAURIER

Secrétaire de séance : Samy MOSTAFA

**Présents :** GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, JOLY Huguette, COUTEAU Gaël, SIMONNET Marie-Louise, PIPEROL Yasmine, NOCQUET Hervé, LALANNE LE PRIOL Christophe, MARTIN Philippe.

**Absents représentés :** ROBIN Chloé.

**Absents :** GAUDRY Pascal, CARTEAU Valérie, BARTHELEMY Valérie, TRANQUARD Antony.

#### Délibération n°DEL2511043

**DOMAINE ET PATRIMOINE— Acquisition incorporelle- Acquisition incorporelle du fonds de commerce situé 1 place du 11 novembre 17780 Saint-Nazaire-sur-Charente appartenant à la SARL DENIS Mathieu.**

Sur proposition du Président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement, ses articles R.214-11 à R.214-16 et L.214-3 ;

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Le propriétaire du fonds de commerce situé 1 place du 11 novembre à Saint-Nazaire-sur-Charente qui exploite une épicerie « PROXI », a mis en vente son fonds de commerce au prix de 12 000€ TTC et en a informé la Commune à début du mois d'octobre 2025.

Monsieur le Maire sollicite aujourd'hui l'avis du Conseil municipal et la prise d'une délibération d'acquisition pour la part incorporelle de ce fonds de commerce. Il explique qu'il serait opportun pour la commune de se prononcer aujourd'hui sur l'acquisition incorporelle de ce fonds et que les questions corporelles et juridiques feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Il expose que le local commercial situé 1 place du 11 novembre à Saint-Nazaire-sur-Charente et cadastré section B n°3160 d'une surface de 3 ares et 73 centiares comprend un magasin de 103 m<sup>2</sup>, un laboratoire de 38 m<sup>2</sup>, des toilettes de 1,50m<sup>2</sup>, une réserve de 20 m<sup>2</sup>, un bureau de 10m<sup>2</sup> pour un total de 172,50m<sup>2</sup> environ est déjà propriété foncière de la commune.

L'acquisition incorporelle du fonds de commerce au prix de 12 000 € (douze mille euros) TTC lui permettrait de reprendre pleine possession de son bien afin d'envisager de nouveaux projets pour ce bâtiment.

Les éléments incorporels repris par la commune seraient les suivants :

- La clientèle et l'achalandage attachés au fonds de commerce.

Le droit au bail du local où s'exploite ce fonds de commerce résulte d'un acte authentique reçu par Maître Cécile ANDREU, notaire à Soubise, en date du 12 avril 2022 non-enregistré consenti par la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente à La Société « MARCHÉ DE GAÏA ». Ce bail a été consenti pour une durée de neuf années entières conformément aux dispositions de l'article L145-4 du Code du Commerce et serait résilié à l'amiable conformément à l'article 1193 du Code Civil.

017-211703756-20251110-DEL2511043-DE

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

Reçu le 25/11/2025

Publié par voie électronique

d'approuver l'acquisition incorporelle du fonds de commerce situé 1 place du 11 novembre à Saint-Nazaire-sur-Charente appartenant à la SARL DENIS Mathieu, moyennant le prix de 12 000 € (Douze mille euros), TTC payable comptant au jour de la signature de l'acte par mandat administratif, la jouissance des lieux intervenant le même jour ;

- d'imputer la dépense et les frais annexes au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération, l'acte correspondant à l'acquisition aux conditions ordinaires et habituelles en la matière, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Votants : 10 Pour : 10 Contre : Abstention :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition incorporelle du fonds de commerce situé 1 place du 11 novembre à Saint-Nazaire-sur-Charente appartenant à la SARL DENIS Mathieu, moyennant le prix de 12 000 € (Douze mille euros) TTC, payable comptant au jour de la signature de l'acte par mandat administratif, la jouissance des lieux intervenant le même jour.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense et les frais annexes seront imputés au budget de la Commune, chapitre 20.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération, l'acte correspondant à l'acquisition aux conditions ordinaires et habituelles en la matière, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Maire de Saint-Nazaire-sur Charente, certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Transmis au contrôle de légalité le 25/11/2025

Publié par voie électronique le 25/11/2025

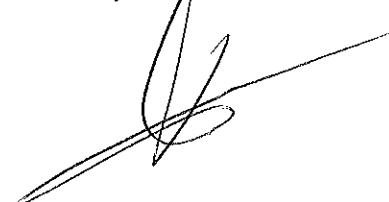
Le Maire de SAINT-NAZaire-SUR-CHARENTE

Sylvain GAURIER



La Secrétaire de séance

Samy MOSTAFA



Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication ou de notification. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaut refus implicite.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification
- dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire au recours gracieux formulé
- dans un délai de deux mois suite à refus implicite du recours gracieux formulé